

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoir : 2

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2021.

**Présents :** Pascal COSTARD, Sophie BLEJEAN, Anne-Sophie BOHUON, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Henri DORANLO, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Absents excusés :** Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI (pouvoir à Audrey HIROU-ROBERT), Olivier JEHANNE.

**Secrétaire de séance :** Henri DORANLO

Vote à main levée

### 2021-008 : Réhabilitation et réaménagement de la mairie : Avant-Projet Définitif (APD) : validation.

Lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et le réaménagement de la mairie était confié à Eon Architecture de Plélan-Le-Grand.

Le projet consiste à une réhabilitation intérieure du bâtiment : isolation, économie d'énergie, sécurité, accessibilité personnes à mobilité réduite (portes d'entrée pour le public), mise aux normes électrique du R+1.

#### ***Rez de chaussée :***

Aménagement de l'accueil

Redistribution des bureaux

Mise aux normes de l'escalier

Modification des portes d'entrée

**R + 1 :** Réhabilitation de l'étage pour le rendre fonctionnel et mise aux normes électriques.

Salle de 19 m<sup>2</sup> pour les élus

Bureau de 13 m<sup>2</sup>

Espace ouvert d'environ 38 m<sup>2</sup>

Kitchenette et sanitaire

#### ***R+2 :***

Archives

Un travail sur le projet a été fait auprès de la commission bâtiment et du bureau municipal élargi.

L'architecte a présenté lors d'une rencontre du jeudi 11 février dernier au bureau municipal élargi l'avant-projet définitif. Le montant prévisionnel des travaux à ce stade s'élève à 175 482,03 € HT.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider l'avant-projet définitif de l'opération réhabilitation et réaménagement de la mairie.
- De l'autoriser à solliciter et à signer toutes autorisations administratives liées à ce projet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider l'avant-projet définitif de l'opération réhabilitation et réaménagement de la mairie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à signer toutes autorisations administratives liées à ce projet.

**2021-009 : Réhabilitation et réaménagement de la mairie : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux-année 2021.**

La réhabilitation et le réaménagement de la mairie est susceptible de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux-année 2021- dans la catégorie bâtiments publics (Bâtiment à usage des services administratifs des mairies).

Ces travaux consistent :

- A revoir la répartition de l'espace du rez de chaussée (aménager l'accueil pour des raisons de confidentialité et de qualité de service, mise aux normes de l'accessibilité).
- Vu la vétusté du 1<sup>er</sup> étage, il est nécessaire de le réhabiliter et le rendre fonctionnel.

Les dépenses de travaux pour l'opération totale s'élèvent à 197 225,53 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	16 702,50 €	Aides publiques : -DETR (40%)	78 890,21 €
Etudes complémentaires : -Mission contrôle technique -Mission sécurité et protection de la santé -Mission amiante, plomb, parasitaire	5 041,00 €	Autofinancement : -Fonds propres -Recettes générées par le projet (FCTVA)	79 511,87 € 38 823,45 €
Travaux	175 482,03 €		
<b>TOTAL</b>	<b>197 225,53 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>197 225,53 €</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter cette opération de travaux de réhabilitation et de réaménagement de la mairie.
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)-exercice 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette opération de travaux de réhabilitation et de réaménagement de la mairie.
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)-exercice 2021.

**2021-010 : Réhabilitation et réaménagement de la mairie : location de modulaires : autorisation signature.**

Rapporteur : Franck DELALANDE

Pendant la période de travaux de la mairie, le service administratif de la mairie va devoir être localisé dans une installation modulaire pour une durée d'environ 6 mois.

Différents installateurs ont été contactés.

Seule la société PORTAKABIN (agence d'Orgères) s'est déplacée afin d'étudier notre projet.

Une offre personnalisée a été transmise en mairie. Le bâtiment modulaire comporte un accueil de 19,25 m<sup>2</sup>, un bureau de 11,75 m<sup>2</sup>, un bureau de 14,09 m<sup>2</sup> et une rampe accès handicapés.

Le montant du loyer mensuel est de 983,17 € HT. Le transport, le grutage et l'installation sur site s'élèvent à 1 785,76 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer cette proposition de la société PORTAKABIN (agence d'Orgères).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de la société PORTAKABIN (agence d'Orgères) pour la location de modulaires pendant les travaux de la mairie.

## 2021-011 : Participations financières aux écoles : année 2021.

Lors de la commission finances du 28 janvier dernier, celle-ci a décidé de proposer au conseil municipal les participations suivantes pour les écoles pour l'année 2021 :

1-fournitures scolaires : 50 € par enfant

. École publique « les Gallo Peints » : 95 élèves inscrits au 01/01/2021 x 50 € = 4 750,00 €.

. École privée Saint- Joseph : 88 élèves inscrits au 01/01/2021 x 50 € = 4 400,00 €.

2- Activité piscine : prise en charge en totalité de l'activité pour l'école publique « les Gallo Peints » et l'école privée Saint-Joseph : transports et entrées. (à titre indicatif coût en 2019 : entrées : 785,90 €, transport : 2 588,50 €)

3- Voyages scolaires, projets pédagogiques :

-7 € par jour, par enfant et ce pour 6 jours maximum pour les enfants scolarisés à Maxent, sur justificatif.

Ecole publique « les Gallo Peints : montant maximum à budgétiser sur 2021 :

95 élèves x 7 € x 6 jours = 3 990,00 €.

Ecole privée Saint-Joseph : montant maximum à budgétiser sur 2021 :

88 élèves x 7 € x 6 jours = 3 696,00 €.

Soit un total de 7 686,00 € à inscrire à l'article 6574 du budget primitif 2021.

-7 € par jour, par enfant et ce pour 6 jours maximum pour les collégiens et les lycéens, sur justificatif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter ces propositions pour les participations financières aux écoles pour l'année 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter ces propositions pour les participations financières aux écoles pour l'année 2021.

## 2021-012 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint –Joseph : année 2021.

Le conseil municipal est invité à voter les crédits suivants pour l'année 2021 à l'école privée Saint Joseph, à savoir :

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph :

. Maternelle : 23 élèves x 1 284,95 €\* = 29 553,85 €

. Primaire : 54 élèves x 289,52 €\* = 15 634,08 €

. Fournitures scolaires : 88 élèves x 50,00 € = 4 400,00 €

Soit une somme de 49 587,93 € inscrite à l'article 6558 du budget primitif 2021.

*\* coût de revient d'un élève de l'école « les Gallo Peints » pour l'année 2019, transmis en Préfecture.*

Les versements seront effectués selon les périodes suivantes :

1<sup>er</sup> acompte : 12 396,98 € au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021,

2<sup>ème</sup> acompte : 12 396,98 € au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021,

3<sup>ème</sup> acompte : 12 396,98 € au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021,

le solde soit 12 396,99 € en fin d'année 2021.

Un contrat d'association a été signé le 16 octobre 2001 entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph.

Afin de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, le trésorier de Montfort sur Meu demande qu'une convention soit établie entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion. Cette convention fera l'objet chaque année d'un avenant portant sur les modalités de paiement et sur le montant de la participation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider la somme de 49 587,93 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2021.
- De l'autoriser à signer la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Joseph entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la somme de 49 587,93 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2021.
- De l'autoriser à signer la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Joseph entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion.

**2021-013 : Enfance Jeunesse : l'Inter'Val : convention cadre de partenariat et d'objectif : dotation annuelle 2021 : acceptation.**

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

L'Inter'Val, conformément à la convention de partenariat signée le 29 avril 2019, a communiqué les éléments nécessaires au calcul du montant de la dotation annuelle 2021 pour la commune de Maxent.

L'annexe financière actualisée précise le montant de la dotation annuelle et sa répartition selon les modalités déterminées par la convention :

Pour l'animation globale de territoire : la dotation est proportionnelle au nombre d'habitant (chiffres INSEE population totale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N multiplié par 5€) soit pour la commune 7 405,00 €.

Pour l'animation et la gestion des accueils de loisirs 3/11 ans : la dotation est proportionnelle à la population des 3/11 ans (chiffres CAF N-2) soit pour la commune 13 110,00 €.

Pour l'animation et la gestion des accueils jeunes : la dotation est proportionnelle pour 80% du montant à la population communale des 12/17 ans (chiffres CAF N-2) et pour 20% au prorata du nombre d'heures d'ouverture soit pour la commune 11 391,00 €.

Pour la commune de Maxent, la dotation annuelle 2021 s'élève donc à 31 906,00 € (2020 : 30 193,00 €).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter la dotation à l'Inter'Val au titre de l'année 2021.
- De l'autoriser à signer l'annexe financière de la convention cadre de partenariat et d'objectif.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la dotation à l'Inter'Val au titre de l'année 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe financière de la convention cadre de partenariat et d'objectif.

**2021-014 : Renouvellement de l'adhésion au BRUDED.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion à Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable (BRUDED).

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Il est proposé d'adhérer pour la durée restante du mandat 2021-2026. Le coût annuel est de 444,30 €.

Si la commune renouvelle son adhésion, il est proposé de reconduire Sophie BLEJEAN comme déléguée titulaire et André DEMEESTERE comme délégué suppléant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De renouveler l'adhésion à Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable (BRUDED) pour la durée restante du mandat 2021-2026.
- De reconduire Sophie BLEJEAN comme déléguée titulaire et André DEMEESTERE comme délégué suppléant.

## 2021-015 : Proposition de mise à jour d'inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Rapporteur : André DEMEESTERE

Un projet de réseau de circuits de randonnée a été étudié avec les élus de Maxent lors des mandats municipaux précédents, des techniciens de la Communauté de communes de Brocéliande et du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et des randonneurs membres de l'Association A Cheval en Ille-et-Vilaine, dite AACIV.

L'AACIV est l'association départementale partenaire du Conseil départemental pour l'inscription de circuits équestres au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dit PDIPR. Ce groupe de travail s'est réuni 2 à 3 fois pour permettre de proposer une offre organisée de circuits de randonnée équestre sur la commune. Cette offre de randonnée est aujourd'hui encore inexistante mais les chemins et le relief de la commune de Maxent conviennent parfaitement à ce type de pratique.

Par ailleurs, ce projet permettrait une extension de la "Boucle équestre de Brocéliande", un des itinéraires de randonnée équestre majeur sur le Département d'Ille-et-Vilaine.

Une autorisation de passage en propriété privée a été récemment accordée par son propriétaire, préalable requis pour la demande d'inscription de chemins au PDIPR sur des voies privées, notamment avec l'autorisation de Eau Bassin Rennais pour un passage au barrage de la Gouasnière sur la commune (Eau Bassin Rennais, propriétaire du barrage de la Gouasnière a signé le projet de convention PDIPR en 2019 qui autorise le passage de randonneurs sur le barrage. Mais la convention sera valable par le Département seulement si la commune fait aboutir le projet d'inscription de circuits au PDIPR).

Après présentation du projet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter le projet d'itinéraires de randonnées sur les chemins ruraux présentés au plan ci-joint par l'Association A Cheval en Ille-et-Vilaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental l'expertise préalable à une demande d'inscription de ces itinéraires au PDIPR sous réserve de recueillir les autorisations de passage en propriété privée nécessaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent pour permettre l'étude de ce projet et toutes autorisations utiles pour permettre au conseil municipal de formuler la demande officielle d'inscription desdits circuits de randonnées équestres au PDIPR.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter le projet d'itinéraires de randonnées sur les chemins ruraux présentés au plan ci-joint par l'Association A Cheval en Ille-et-Vilaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental l'expertise préalable à une demande d'inscription de ces itinéraires au PDIPR sous réserve de recueillir les autorisations de passage en propriété privée nécessaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent pour permettre l'étude de ce projet et toutes autorisations utiles pour permettre au conseil municipal de formuler la demande officielle d'inscription desdits circuits de randonnées équestres au PDIPR.

## 2021-016 : Rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).

Rapporteur : Franck DELALANDE

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activités de son établissement qui fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Après présentation de ce document (budget global, missions, état des lieux sur la commune) par Monsieur Franck DELALANDE, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine.

## 2021-017 : Mutualisation matériel de désherbage alternatif avec la commune de Plélan-le-Grand.

Rapporteur : André DEMEESTERE

Monsieur André DEMEESTERE, adjoint, informe que la commune de Plélan-le-Grand a, en 2020, fait l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole (défeuteur, scarificateur, verticuteur).

Lors d'une rencontre avec Madame le Maire de Plélan-le-Grand, Monsieur le Maire de Maxent et l'adjoint à la voirie ont évoqué une mutualisation de ce matériel.

Les services techniques de la commune ont été consultés sur cette mutualisation. En effet la commune ne fait pas appel à une société pour défeutrer et scarifier les terrains de football.

Ce besoin est ponctuel (1 à 2 fois par an). La commune de Plélan-le-Grand mettrait à disposition ce matériel avec un opérateur. Le tarif horaire appliqué n'a pas été communiqué.

Il est proposé au conseil municipal que ce matériel de désherbage alternatif soit mutualisé avec la commune de Plélan-le-Grand.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide, sous réserve que le tarif horaire de la mise à disposition soit précisé :

- D'émettre un avis favorable à la mutualisation du matériel de désherbage alternatif avec la commune de Plélan-le-Grand.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à cette mutualisation.

\*\*\*\*\*

### **Informations de Monsieur le Maire :**

- Parc éolien : projet porté par Total Quadran : une nouvelle rencontre avec le conseil municipal était envisagée après la fin de l'enquête publique du PLUi. A ce jour, le projet porterait sur 3 éoliennes et non plus sur 4. Celle située au plus près du Domaine des Hayes serait supprimée. A titre d'information, trois projets sont en cours sur Plélan-le-Grand.
- Communauté de Communes de Brocéliande : intervention de l'Agence Déclic dans chacun des conseils municipaux dans le cadre de l'élaboration des études de gouvernance (Pacte de gouvernance et projet de territoire). Pour Maxent, la présentation est prévue le 11 mars 2021 à 20H00.
- EHPAD de Maxent : l'établissement bénéficie d'un dispositif emploi étudiant financé par le Conseil Départemental. Le directeur a informé Monsieur le Maire qu'un emploi serait donc à pourvoir pour un mi-temps de mars à avril.
- **Prochaines commissions :**  
Samedi 6 mars 2021 à 10H00 : voirie-bâtiments-urbanisme.  
Vendredi 12 mars 2021 à 19H30 : finances.  
Samedi 27 mars 2021 à 09H30 : conseil municipal

### **Informations de Françoise FOUCAUD :**

- Commission cadre de Vie Sociale : travail en cours sur le livret du conseil municipal des jeunes.
- CCAS : campagne vaccinale contre la Covid-19 à l'attention des personnes âgées de plus de 75 ans : un recensement a été effectué auprès des personnes les plus fragiles et les plus vulnérables par secteur géographique (identique au plan canicule) afin de connaître leurs besoins (aide dans la prise de rendez-vous, aide au transport vers le centre de vaccination).
- « Bien vieillir en Bretagne » : vu la situation sanitaire, les ateliers sont suspendus.

### **Informations d'André DEMEESTERE :**

- Groupe de travail voirie-environnement :  
Groupe Sud-Ouest : compte-rendu reçu. Une rencontre est à prévoir pour évoquer les priorités.  
Groupe Sud-Est : réunion la semaine dernière. Proposition pour faire un état des lieux sur le terrain.

Groupe Nord : en cours (changement d'animateur de secteur).

- Cimetière : aménagement de la portion de terrain au nord afin d'installer des cavurnes et le colombarium. Des projets ont été déposés par trois entreprises. Visite prévue dans un cimetière aménagé par l'une des entreprises.
- Pierre-Ellin SILVESTRE intervient sur le projet un arbre-une naissance. Plusieurs espèces de pommiers pour un total de 18 ont été plantés samedi dernier avec des élus, le responsable du service technique et des bénévoles. La plantation s'est effectuée dans de bonnes conditions climatiques.

### Information de Sophie BLEJEAN :

- SIGEP : comité syndical le 08 mars pour dissoudre le SIGEP
- Pays de Brocéliande :
  - Formation session urbanisme : clôture des inscriptions le 26 février.
  - Point sur le budget : ces ressources proviennent à 40 % des Communauté de communes adhérentes, à 37 % des partenaires publics (notamment Etat, Région, Département...) et à 18 % des fonds propres. Le financement de la Région Bretagne se termine en 2022, entraînant une diminution des ressources de 150 000,00 €. Les dépenses ont été analysées pour préparer au mieux cette diminution. Un emploi contractuel qui arrivait à son terme n'a pas été renouvelé. Le Pays devra de plus en plus utiliser ses fonds propres pour équilibrer le budget.

### Communauté de Communes de Brocéliande :

- Schéma d'accueil des gens du voyage. A ce jour, le territoire était en zone blanche. Projet de création de deux aires : Plélan-le-Grand (étude réalisée) et Bréal-Sous-Montfort (étude é réaliser).
- Règlement local de publicité : loi ALUR : compétence de la CCB pour la prescription d'un règlement local de publicité intercommunal. A ce jour, seule la commune de Plélan-le-Grand disposait d'un règlement local de publicité qui est devenu caduc en janvier 2021.
- Application du droit des sols (ADS) : à partir du 01/01/2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme. La CCB travaille sur un outil pour permettre la mise en œuvre de cette obligation.
- PLUi : recensement des bâtiments à caractère architectural à partir du PLU existant, de l'inventaire patrimoine régional et du travail sur le terrain des élus.
- PLUi: exploitation agricole située dans le bourg, rue du Pont-Sel : l'article L111-3 du code rural impose un dispositif réglementaire appelé « règle de réciprocité ». Cette règle prévoit que les constructions d'habitation et les constructions à usage agricole soient tenues de respecter une distance d'implantation les unes par rapport aux autres de 50 mètres (exploitations régies par le Règlement Sanitaire Départemental – RSD). Cette règle s'applique pour toute nouvelle construction ou tout changement de destination à exception de l'extension des constructions existantes. Dans le cadre du PLUi, il peut être pris en compte les spécificités du territoire afin de réduire cette marge. L'annexe de l'exploitation agricole concernée sert à stocker du matériel agricole et des génisses (moins de 50). Vu la faible activité, un courrier a été déposé à la commission d'enquête publique du PLUi afin que cette règle de distance soit dérogée et qu'elle soit fixée à 20 mètres sur cette exploitation agricole située en zone agricole
- PLUi : réponses des personnes publiques associées sur la faible prise en compte de l'aspect climat. L'orientation d'aménagement et de programmation sur ce thème est à renforcer. Pour Maxent, une attention pourrait être portée sur le futur lotissement (respect de la biodiversité...). Projet de lotissement situé rue du Précouet /rue Pierre Porcher : suite à l'inventaire des zones humides réalisé en janvier 2020, ce dernier remettait en cause la possibilité de viabiliser des parcelles situées sur le projet de lotissement. Des bureaux d'études ont été contactés afin d'effectuer une nouvelle étude pouvant être financée à 30% par l'EPF. Cette dernière permettrait ainsi de vérifier la faisabilité du projet.

### Informations de Franck DELALANDE :

- Bâtiments communaux : devis en cours : salle polyvalente + église (mise aux normes alarmes incendie).
- Eclairage du terrain de pétanque : le Syndicat Départemental d'Energie 35 a constaté que si l'installation est assez propre, elle n'est pas forcément totalement conforme aux attentes réglementaires. Le bureau étudiera la suite à donner à ce constat.

**Informations d'Audrey HIROU-ROBERT :**

- Pacte de gouvernance.
- Associations : demande de subventions.
- Diagnostic culturel et politique culturelle : les élus seront interrogés afin d'avoir leurs avis et leurs ressentis face à ce sujet.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22h25.

Maxent, le 01/03/2021

Le Maire

Ange PRIOUL

